

**DEPARTEMENT
HAUTE-LOIRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAUNE-SUR-ARZON**

Séance du 18 OCTOBRE 2022

**Nbre de membres
au conseil/en exo/présents
10/10/09**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre à 21 heures 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoquée s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme SEON Isabelle, Maire.

**Date de la convocation
11/10/2022**

Présents : Tous les conseillers en exercice sauf Monsieur MATHIEU Guillaume (excusé)

**Date d'affichage
11/10/2022**

Madame FAVIER Florence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
MAISON DE LA FAUNE ET DE LA FLORE**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage Public pour la Maison de la Faune et de la Flore.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 2 522.75€ HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit :

$$2\ 522.75 \times 55\% = 1\ 387.51 \text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 1 387.51€ et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- D'inscrire à cet effet la somme de 1 387.51€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.



Fait à Beaune-sur-Arzon,
Mme le Maire SEON Isabelle

**Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture le 18/10/2022 et publication
ou notification le 18/10/2022**